



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2026

Date de la convocation :
12 février 2026

Membres	18
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-cinq février** à **dix-huit heures trente**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 12 février 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Guylaine THIBAUT, Madame Lydie ROGER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir : Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Madame Nathalie BEAUFILS.

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Angélique DUFRESNE

DCM : 2026-02-006

5.6. Exercice des mandats locaux

Etat récapitulatif annuel des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025.

La loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiée dans le code général des collectivités territoriales, a instauré l'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal. Cette nouvelle obligation, définie à l'article 93 de la loi susvisée pour les communes, doit être mise en œuvre.

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat* ».

Concrètement, l'état annuel doit présenter l'ensemble des indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- Au conseil,

Transmis en Préfecture le	03/03/2026
Reçu en Préfecture le	03/03/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20260225-2026-02-006b-DE	
Publication électronique le	03/03/2026

- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Pour 2025, l'état annuel des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal est le suivant :

	Indemnités brutes perçues en 2025 au titre			Total des indemnités annuelles
	De l'indemnité de fonction	Du mandat d'élus	De représentant de l'intercommunalité	
THIBAUT Gilles	Maire	24 594,00 €		32 875,92 €
	Vice-Président		8 281,92 €	
DANTIC Marina	Adjoint	9 436,08 €		9 436,08 €
NOSSEREAU Annick	Adjoint	9 436,08 €		9 436,08 €
DAVID Pierre	Adjoint	9 436,08 €		9 436,08 €
ROUX Françoise	Adjoint	9 436,08 €		9 436,08 €

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

Le conseil municipal prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

Le secrétaire de séance,
Angélique DUFRESNE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

